
Extrait du procès-verbal de l'assemblée de l'AIDEV

Séance du : 3 novembre 2022

Présidence : Mme Alette REY

Le Conseil Intercommunal décide

- D'approuver à l'unanimité le préavis n° 02-2022 du CoDir concernant **le budget 2023 de l'AIDEV** selon le point 4 de l'ordre du jour.

Total des revenus : CHF 24'611.00

Total des charges : CHF 23'210.00

Le budget 2023 proposé présente un excédent de revenus de CHF 1'401.00

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la décision mentionnée ci-dessus peut faire l'objet d'un référendum.

La demande de référendum doit être annoncée au préfet du district du Gros-de-Vaud, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des Avis Officiels, conformément aux dispositions des articles 112 et suivants de la LEDP. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes membres dans les vingt jours qui suivent l'autorisation de récolte des signatures accordée par le préfet.

Ainsi délibéré en séance du 3 novembre 2022

Alette REY



La Présidente



Caroline ROSSIER VOGT



La Secrétaire